



Avenant n°1 aux Contrats de Plan Etat-Région d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes 2015-2020

Séance plénière du 20 octobre 2016

Les crédits supplémentaires inscrits aux CPER, principalement concentrés sur l'amélioration des infrastructures de transports, participent au financement d'opérations structurantes pour la nouvelle région. Le CESER s'interroge toutefois sur la pertinence, en termes d'efficacité, de la dispersion des financements sur un nombre important de projets. Au-delà, la stratégie régionale en matière de mobilité des personnes et des biens reste à construire, à travers le SRADDET et les prochaines contractualisations.

Dans le cadre de la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre, la Région Nouvelle-Aquitaine a obtenu 27 millions d'euros de crédits supplémentaires de la part de l'Etat, afin de compléter le financement et d'accélérer la réalisation d'opérations initialement inscrites dans les Contrats de Plan Etat Régions (CPER) 2015-2020 d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes. La nouvelle collectivité régionale participera pour sa part à cet effort financier à hauteur de 13,4 millions d'euros, portant la contractualisation à 40,4 millions d'euros supplémentaires.

Cet effort financier porte sur les volets « mobilité multimodale » et « enseignement supérieur-recherche-innovation » des CPER. L'enjeu est pour le Conseil Régional de répondre sans attendre aux enjeux d'aménagement et de développement posés par la constitution du nouvel espace régional.

A savoir

40,4 M€ supplémentaires, dont 27 M€ de l'Etat et 13,4 de la Région

6 projets structurants, destinés à renforcer la cohésion régionale

25,1 M€ pour l'aménagement de la RN 141 Limoges-Angoulême

Des crédits supplémentaires orientés vers l'amélioration des infrastructures routières et ferroviaires ...

80 % des crédits supplémentaires sont concentrés sur des opérations d'amélioration d'infrastructures routières et ferroviaires :

- aménagement de la route nationale 141 reliant Limoges à Angoulême, et au-delà à Bordeaux par la RN 10 (+25,1 M€) ;
- modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux (+4,8 M€);
- modernisation de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges ;
- contribution à la pérennisation de la ligne de fret ferroviaire Niort-Parthenay-Thouars (+2,55 M€).

Le CESER prend acte des ajustements apportés par l'avenant n°1 aux CPER 2015-2020 d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes. Il note plus particulièrement que :

- ces ajustements, d'un montant limité (3 % de l'enveloppe initiale), ne portent que sur des opérations déjà contractualisées, sans en ajouter de nouvelles ;
- pour autant, ces crédits supplémentaires sont orientés vers des projets de modernisation de liaisons structurantes à l'échelle de la nouvelle région ;
- le montant des crédits alloués à certaines opérations peut paraître limité au regard des besoins identifiés. C'est en particulier le cas de la modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux, dont la régénération est estimée à 250 millions d'euros, et auquel le CPER de Poitou-Charentes contribue à hauteur de 15 %.

Poursuite d'opérations déjà actées, cet avenant se caractérise par sa nature « financière », qui n'apporte pas de précision sur les priorités régionales en matière de mobilité des personnes et des biens, et en particulier sur les ambitions en matière de report modal. C'est tout l'enjeu de l'élaboration du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires, par lequel il appartiendra à la collectivité régionale de définir une stratégie globale et coordonnée des transports en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agira ainsi de structurer une offre de transports globale, cohérente et intermodale, s'appuyant sur la complémentarité plutôt que sur la concurrence des modes de transports. Des choix stratégiques devront être réalisés, portant notamment sur le modèle de transport que le Conseil Régional entend valoriser.

Au-delà, ce sont aussi le rôle et les missions de l'Etat en matière de transports et, au-delà d'aménagement du territoire national, qui sont questionnés à travers les CPER. A ce titre, le CESER relève que les CPER apparaissent comme le moyen pour l'Etat d'associer les Régions, au titre de leurs missions d'aménagement du territoire, au financement d'infrastructures de transport qui relèvent de sa seule compétence (aménagement des routes nationales par exemple). Le CESER s'interroge également sur la pertinence du saupoudrage des financements sur un nombre important de projets, dont la réalisation sera alors étalée sur plusieurs CPER : faut-il prioriser davantage les projets, à travers une concentration accrue des financements ? La réflexion mériterait d'être ouverte lors des prochaines contractualisations.

Plus spécifiquement, le CESER souhaite s'appuyer sur le volet transport ferroviaire de cet avenant au CPER 2015-2020 pour appeler une attention particulière sur l'effort à consentir afin de faciliter la mobilité des jeunes et des étudiants notamment. En effet, compte tenu de la taille du nouveau territoire régional, de la répartition des établissements d'enseignement sur ce territoire et des objectifs d'égal accès des jeunes à cette offre d'enseignement, il convient de soutenir une politique de transport collectif qui tende vers une égalité des territoires de la nouvelle région. Le CESER souhaite que les opérations d'amélioration des infrastructures de transport collectif servent à renforcer un maillage fin du territoire, notamment entre les villes moyennes et petites.

... et la rénovation de plusieurs établissements d'enseignement supérieur

Par ailleurs, le CESER prend acte des crédits supplémentaires alloués au titre du volet « enseignement supérieur-recherche-innovation ». Sans remettre en cause le bien-fondé des deux opérations de rénovation des trois établissements d'enseignement supérieur concernés par cet avenant, le CESER souhaite toutefois appeler l'attention du Conseil Régional sur la nécessité de soutenir l'ensemble des filières d'enseignement supérieur, et notamment celles relevant des sciences sociales qui bien souvent se déploient dans des établissements présentant des besoins également importants en termes de modernisation et de rénovation.

Au-delà de ce premier avenant, le CESER sera attentif à la révision à mi-parcours, et à la fusion annoncée, des CPER des trois anciennes régions, au regard de leurs enjeux en termes d'aménagement et de développement des territoires. A ce titre, il souhaite être associé en amont à cette démarche.



Vote sur l'avis du CESER « Avenant n°1 aux Contrats de Plan Etat-Région d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes 2015-2020 »

220 votants 218 Pour 1 Contre 1 abstention

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN Président du CESER Nouvelle-Aquitaine